

Mesures COVID-19 pour le secteur de la culture : domaines concernés par l'Ordonnance fédérale

En vert sont indiqués les activités et acteurs culturels auxquels les mesures complémentaires pour le secteur de la culture sont applicables.
En rouge sont indiqués les activités et acteurs culturels qui ne sont pas concernés par les mesures.

Arts de la scène et musique	Design	Cinéma	Arts visuels	Littérature	Musées
Arts de la scène au sens strict et leur diffusion ¹ ; fourniture de prestations pour les arts de la scène et la musique ; exploitation d'institutions culturelles dans le domaine des arts de la scène et de la musique ; studios d'enregistrement	Ateliers et studios de design textile, de design d'objets, de design de bijoux et de graphisme	Réalisation de films et leur diffusion, industries techniques du cinéma, distribution de films et exploitation des salles de cinéma	Activités dans le domaine des arts plastiques (y compris l'art numérique interactif et la photographie) et leur diffusion	Création littéraire (y compris la traduction littéraire) et sa diffusion	Musées et collections accessibles au public
Édition de musique enregistrée et de partitions, fabrication d'instruments de musique, commerce d'instruments de musique, discothèques, dancings et boîtes de nuit	Bureaux d'architecture	Commerce d'enregistrements musicaux et vidéo et vidéothèques	Exploitation de laboratoires photographiques, commerce d'art et commerce d'antiquités	Impression et édition de livres, commerce des livres, bibliothèques et archives	Exploitation de sites et de monuments historiques

¹ Théâtre, opéra, ballet, salles et locaux de concert de musique classique et contemporaine, orchestres, musiciens, chanteurs, chœurs, danseurs, troupes de théâtre et compagnies de danse